

Département de la DROME

## DÉCISION DU MAIRE N° DEC2024\_70

CONTRAT DE FOURNITURE DE GAZ NATUREL

NOMENCLATURE : 1.1 – MARCHÉ PUBLIC

Le Maire de MOURS SAINT EUSEBE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique et ses articles L. 2123-1, R. 2122-8,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoir au Maire et notamment la passation des marchés sans formalités préalables,

Considérant la nécessité de confier à une société, l'approvisionnement en gaz pour les bâtiments communaux,

Considérant que la proposition remise par la société TOTAL ENERGIES est économiquement avantageuse,

### DECIDE

**Article 1** : De signer avec la société TOTAL ENERGIES, situé 2 bis rue Louis Armand, CS 51518, PARIS CEDEX 15 (75015), un contrat de fourniture de gaz naturel pour les bâtiments communaux suivants :

Mairie	19799710472960
Cantine	19766570074592
Ecole du Haut	19751519443456
Gymnase	19739507860952
Salle des Fêtes	19705643914998
Groupe Scolaire	19706078068379
Maison des Associations - MDA	19752677176210
Ancienne école	19709840714902
Eglise	19798118589185
Ecole Primaire	19706222786139

Mairie de Mours Saint Eusèbe - B.P n° 1 - 26540 Mours Saint Eusèbe  
Tel : 04 75 02 17 73 Fax : 04 75 71 03 22 email : [mairie@mourssainteusebe.fr](mailto:mairie@mourssainteusebe.fr)

Site internet : [mourssainteusebe.fr](http://mourssainteusebe.fr)

Folio 2024\_70

**Article 2** : le présent contrat prend effet au 01/01/2025 et prendra fin au 31/12/2026.

**Article 3** : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

**Article 4** : La Directrice Générale des Services de la Mairie de MOURS SAINT EUSEBE est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme.

**Article 5** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (1 place de Verdun, 38000 GRENOBLE) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Mours Saint Eusèbe,  
Le 25 juin 2024,

Le Maire,



Dominique MOMBARD